

Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal

Route du Collège 32, 1040 St-Barthélemy –greffe@st-barthelemy.ch– tél. 021 886 20 50

A. Renseignements généraux

Propriétaire(s)

Nom : Prénom :
Parcelle : Adresse :
Téléphone : Mail :

B. Description de l'ouvrage

.....
.....
..... Coût des travaux :

C. Documents à fournir

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnés ci-dessus.

Lieu : Date :

Signature(s) :

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Date :

Signature(s) :

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés.

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

V. Pirrello

S. Barbosa

Prix de l'autorisation : CHF 100.-